alors seulement, en attendant son retour, pendant qu'il briguait les suffrages. Me sera-t-il permis de répéter, car j'y tiens absolument, que depuis 1839, date du perfectionnement du régime des ministères constitutionnels dans dans le Royaume-Uni, jamais un gouvernement n'a osé se présenter comme gouvernement devant le Parlement alors que son premier ministre n'avait de siège ni dans l'une ni dans l'autre Chambre. Et mes paroles s'appliquent non seulement à la Grande-Bretagne mais au Canada et à chacun des dominions britanniques puisque ces derniers ont obtenu le système responsable de gou-Non seulement cela est vrai vernement. comme précédent historique et comme fait, mais au point de vue de la nécessité, au point de vue de la préservation de ces droits du peuple que nos ancêtres ont obtenus après de longues luttes. Si un gouvernement a le droit de fonctionner sans un premier ministre dans l'une ou l'autre Chambre, on ne peut adresser aucune question dans cette Chambre à l'intermédiaire entre le Parlement et la Couronne, on ne peut le forcer à rendre compte de ses actes, il n'est pas responsable au Parlement, et nous revenons à l'époque où le roi pouvait s'adresser directement au Parlement. et non sur l'avis de celui qui, entre tous, est responsable au Parlement et au peuple. C'est là ce que les ministres actuels, qui sans doute ont agi comme conseillers de la Couronne, se proposent de faire maintenant dans cette Chambre des Communes. On a lu un discours du trône, et l'un d'eux propose dans cette Chambre que ce discours du trône soit étudié à une certaine date. C'est là une motion du gouvernement. Maintenant je prétends que cette Chambre ne peut pas, ou du moins que cette Chambre ne doit pas, et j'emploie les deux termes sans restriction, s'occuper d'un discours du trône qui vient d'un prétendu gouvernement, par la bouche de Son Excellence, quand ce prétendu gouvernement n'a pas, dans l'une des deux Chambres, de premier ministre responsable au Parlement.

Le premier ministre écrit le discours du trône. Je ne cite pas les autorités dans ce cas; elles sont nombreuses; le premier ministre écrit le discours du trône ou en dirige la préparation. Le discours du trône est communiqué à cette Chambre par la bouche de Son Excellence. On nous demande d'étudier ce discours, et c'est un prétendu gouvernement, dont le premier ministre est absent des deux Chambres et qui ne peut siéger ni dans l'une ni dans l'autre, qui nous le demande.

Etudions, encore une fois, la situation au point de vu des précédents: Depuis la création du gouvernement constitutionnel que nous

Le très hon. M. Meighen.]

avons aujourd'hui, jamais un gouvernement n'a même prétendu gouverner comme comité du parlement autorisé à présenter un discours du trône, ou demander la prise en considération d'un discours du trône, lorsque son premier ministre n'avait pas de siège dans l'une ou l'autre Chambre. C'est la situation dans laquelle s'est placé le gouvernement actuel. Certaines gens prétendent en son nom,-j'ignore s'il osera lui-même le soutenir,—que la raison pour laquelle celui qui actuellement prétend agir comme premier ministre n'a pas même cherché un siège, c'est qu'il désirait laisser les choses dans le statu quo jusqu'à ce que la Chambre eût pris une décision; que, vu son désir de laisser les choses où elles en étaient, il s'est refusé un siège dans cette Chambre. Je n'ajoute pas foi à cet argument. J'ignore si on l'avancera ici même, mais je sais que, lorsque le premier ministre, se voyant à la tête d'un simple groupe en minorité après les élections,—élections décrétées à sa propre mande et tenues sous les auspices de son propre gouvernement,-décidait de se maintenir au pouvoir et de se présenter devant la Chambre, il se plaçait dans l'obligation d'invoquer cet argument. S'il avait agi comme un homme, s'il avait pris le parti constitutionnel, s'il avait accepté le verdict populaire qu'il comprenait très bien, il ne se serait jamais trouvé dans cette situation, il n'aurait pas à se présenter devant le Parlement pour en obtenir un verdict. Il se trouve maintenant à violer une règle élémentaire du Parlement en vigueur depuis près d'un siècle, une règle qui veut que le chef du gouvernement soit membre de l'une ou de l'autre Chambre, qu'il soit capable d'occuper, qu'il occupe ou soit sur le point d'occuper un siège dans l'une ou dans l'autre Chambre avant que son gouvernement tente de fonctionner, devant le Parlement.

J'en ai assez dit, je crois, pour prouver que ce prétendu gouvernement non seulement n'a pas le droit de fonctionner, que non seulement il ne constitue pas un gouvernement censé être un comité de cette Chambre, mais que toutes les mesures prises par lui dans cette Chambre sont nulles et de nul effet, que c'est une usurpation, une prétention à un pouvoir qu'il ne possède pas et que ce parlement devrait les rejeter.

Je désire maintenant souligner, très brièvement, certaines circonstances spéciales qui rendent encore plus grave la faute du prétendu gouvernement actuel. Dans quelles circonstances le dernier appel au peuple a-t-il été lancé? Les honorables députés se rappelleront que M. King, comme chef du gouvernement d'alors, déclara dans un discours prononcé à Richmond-Hill, dans la circonscription de